

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 6 juillet 2018

**4<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2018-7-4-2

**Service instructeur**  
DSOL - Direction de l'autonomie

**Service consulté**

**ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMMATION  
2018**

Résumé : Suite à l'avis de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, installée par la loi du 28 décembre 2015, il vous est proposé de valider la programmation 2018. Celle-ci compte 232 actions pour un montant total de subvention à hauteur de 625 055 €. Cette dépense est entièrement couverte par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, a confié au Département l'animation de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie. Le Département du Haut-Rhin en assure la Présidence et l'Agence Régionale de Santé Grand Est la Vice-Présidence. Cette instance réunit notamment les caisses de retraites, les mutuelles, des collectivités territoriales...

Le dispositif est entièrement financé par l'Etat, via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Il comprend plusieurs axes dont un dédié aux actions collectives de prévention.

Il s'agit de financer des initiatives favorisant le « bien vieillir » des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile. Un diagnostic a permis d'identifier des thématiques et des territoires prioritaires. C'est sur cette base qu'ont été lancés des appels à projets.

Ces appels à candidatures devaient permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de prévention collective mises en place à leur initiative durant l'année 2018, sous réserve que ces actions répondent aux conditions fixées dans les cahiers des charges des appels à projets, et notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

En pratique, les projets déposés devaient s'inscrire dans l'une des 6 thématiques suivantes :

- activité physique : équilibre, renfort musculaire, activité sportive adaptée, prévention des chutes...,
- nutrition : équilibre alimentaire, manger sainement, prévention de la dénutrition, obésité...,
- mémoire : stimulation des capacités cognitives, maintien des performances intellectuelles...,
- épanouissement personnel : estime de soi, confiance en soi, adaptation au changement, sophrologie/relaxation...,
- sécurité routière : répercussion de la maladie sur la conduite, risque iatrogénique, perte sensorielle...,
- numérique : découverte du numérique, prévention de la fracture numérique...

Pour 2018, plus d'une cinquantaine de dossiers ont été déposés (très majoritairement par des associations), pour un montant total sollicité de subventions d'environ 1,12 M€.

Conformément à la procédure arrêtée dans les appels à projets, ils ont d'abord été examinés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, réunie en séance plénière le 10 avril 2018.

Celle-ci a retenu un programme de 232 actions, pour un montant total de subventions de 625 055 €, qui seront versées comme suit :

- 70 % en 2018, soit 437 538 €,
- 30 % maximum en 2019, soit 187 517 €.

10 projets ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable (pour un montant total sollicité d'aides de 413 320 €).

La 4<sup>ème</sup> Commission – Solidarité et Autonomie – a rendu son avis le 6 juillet 2018 et a émis un avis favorable à l'octroi de subventions aux porteurs de projets ayant présenté les 232 actions retenues par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, selon le détail, et pour des montants d'aides figurant en annexe 1 au présent rapport.

Elle a également confirmé la liste des projets rejetés, car ne satisfaisant pas à l'ensemble des critères figurant dans les cahiers des charges des appels à projets, selon le détail figurant en annexe 2 au présent rapport.

Le versement des subventions est conditionné à la signature, par chaque porteur de projet, d'une convention avec le Département, à conclure sur la base de la convention-type, qui vous est soumise en annexe 3.

Il est précisé que ces dépenses sont incluses dans les dépenses compensées par un concours notifié par la CNSA, à hauteur de 1 590 671,35 € en 2018.

Les crédits sont inscrits au budget départemental au programme I811, chapitre 65 - fonction 532 - nature 6574-code programme 3098-service 010.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'octroyer, aux porteurs de projets listés en annexe 1, des subventions pour un montant total de 625 055 €, selon la répartition par projets, jointe en annexe 1 au présent rapport. Un versement initial de 70 % sera effectué dès signature de la convention, les 30 % restants seront versés sur présentation du bilan final de l'action en année n+1. Les dépenses seront imputées au programme I811, chapitre 65 - fonction 532 - nature 6574-code programme 3098-service 010,

- de prendre acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, listés en annexe 2 au présent rapport,
- d'approuver les termes de la convention type jointe en annexe 3 au présent rapport, et de m'autoriser à signer les conventions particulières à conclure sur sa base entre le Département et les porteurs de projets mentionnés en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT